



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Paris, le 26 FEV. 2014

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie

*A l'attention de Mesdames et Messieurs  
les secrétaires généraux d'académie  
les coordonnateurs académiques 'paye'  
les référents académiques contrôle interne*

NC/

Secrétariat général

Direction  
des affaires  
financières

Sous-direction  
de l'expertise statutaire,  
de la masse salariale  
et du plafond d'emplois

Bureau  
des rémunérations

DAF C3 / 2014,  
N° 0028

Affaire suivie par  
Nathalie CHALUMEAU  
Téléphone  
01 55 55 11 44  
Courriel  
Nathalie.chalumeau  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**Objet :** CIC Rémunérations – Mise en œuvre de la campagne de contrôles thématiques au titre de l'année 2013-2014

**Références :**

- Lettre circulaire DAF C3 n° 2013-0036 du 23 mai 2013 relative à la mise en œuvre de la campagne de contrôles thématiques au titre de l'année 2012-2013
- Lettre circulaire n° 2014-006 du 15 janvier 2014 portant sur les résultats de la campagne de contrôles thématiques indemnitaires au titre de l'année 2012-2013

Dans le cadre du contrôle interne comptable mis en place dans le domaine des rémunérations en 2011, la campagne de contrôles thématiques, initiée en 2011-2012 et poursuivie en 2012-2013, se poursuit sur les rémunérations perçues en 2013. Cette démarche doit permettre d'une part d'ancrer de manière effective le dispositif de contrôle des indemnités dans les services et, d'autre part, d'assurer le suivi des anomalies identifiées.

L'objet de la présente note est de vous présenter le contenu et les modalités de mise en œuvre de ces contrôles thématiques sur le domaine indemnitaire.

CPI : DCISIF, STSI B1 et B2, SAAM A2, DATSI de l'académie d'Aix-Marseille, DSI de l'académie de Toulouse

PJ : 3 annexes



### 1) Les objectifs de la campagne

A l'instar des années précédentes, les contrôles ont pour objectif l'identification de la présence simultanée, sur les bulletins de salaires, d'indemnités dont la compatibilité est soumise à des conditions réglementaires. La liste des indemnités testées est présentée en annexe 1.

Afin d'inclure les personnels administratifs dans cette campagne, un contrôle est également introduit sur la prime de fonctions et de résultats, et plus particulièrement sur le coefficient appliqué au montant de référence de la part fonctionnelle (code IR 1548) des agents logés par nécessité de service, ce dernier étant compris dans une fourchette de 0 à 3 alors que les autres agents peuvent bénéficier d'un coefficient compris dans une fourchette de 0 à 6<sup>1</sup>.

A l'issue de ces phases de contrôles, vous êtes invités à procéder aux régularisations des dossiers présentant des anomalies. Sur ce dernier point, j'attire votre attention sur la codification de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE), l'analyse du bilan de la campagne précédente ayant permis d'identifier une utilisation erronée des deux codes mis à votre disposition pour notifier cette indemnité<sup>2</sup>, notamment en cas de services partagés des enseignants éligibles.

### 2) Les modalités techniques de mise en œuvre

La campagne de contrôles est fondée sur l'exploitation de requêtes *Business Object* (BO) prédéfinies, mises à votre disposition sur le portail du Pôle Inter Académique Décisionnel (PIAD)<sup>3</sup> selon les mêmes modalités que l'année précédente. Vous devez solliciter au préalable le correspondant ETL de votre service informatique qui sera chargé d'une part de l'alimentation des données par l'exécution du scénario CICT2 livré par le PIAD, et d'autre part de la communication des identifiants de connexion au portail du PIAD permettant l'accès aux restitutions.

Les contrôles effectués en 2012-2013 sur les indemnités dont vous trouverez la liste en annexe 1 ci-jointe sont ainsi reconduits. Les requêtes utilisées l'année précédente ont été mises à jour s'agissant des périodes d'observation (janvier, juin et décembre 2013). Une nouvelle requête a également été introduite afin de contrôler le coefficient affecté à la part F de la prime de fonctions et de résultats (PFR) des agents logés par nécessité de service<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> cf. annexe 2

<sup>2</sup> cf. annexe 2 de la note DAF C3 n°2014-006 du 15 janvier 2014

<sup>3</sup> Rubrique POLCA, dossier « CIC rémunérations »,

<sup>4</sup> Cf. annexe 2



3/3

### 3) Le calendrier

Il vous appartient de retourner le bilan de la campagne<sup>5</sup>, produit à l'issue de l'exécution des requêtes, dûment renseigné et visé, au bureau des rémunérations de la direction des affaires financières, à l'adresse générique [paye@education.gouv.fr](mailto:paye@education.gouv.fr), **pour le 25 avril 2014 au plus tard**. La colonne « observations » doit faire apparaître le traitement réservé aux anomalies détectées.

Je vous remercie pour votre collaboration.

Pour le Ministre de l'Éducation nationale,  
Le Directeur des affaires financières empêché,  
Le Chef de service, Adjoint au Directeur

Pierre-Laurent SIMONI

---

<sup>5</sup> Cf. annexe 3

**Contrôle sur les indemnités : utilisation des requêtes BO****Objectif :**

- 1) identifier par code administration, sur les payes de janvier, juin et décembre 2013, les bulletins de salaires qui comportent simultanément des indemnités dont la compatibilité les unes par rapport aux autres est soumise à condition.
- 2) contrôler le coefficient appliqué au montant de référence de la part fonctionnelle de la prime fonctions et résultats allouée aux agents logés par nécessité de service.

Les recherches sont effectuées sur les paiements à mois courant, hors rappels ;

**Connexion :** les requêtes sont disponibles sur le portail du PIAD<sup>1</sup>, rubrique Dossiers publics / POLCA / CIC rémunérations. Le référent ETL de l'académie doit au préalable exécuter le scénario CICT2 (de préférence la nuit ou le week end) et communiquer au responsable des contrôles thématiques les identifiants d'accès aux restitutions.

**Liste des requêtes à exécuter :**

|              |  |   |
|--------------|--|---|
| Requête n° 1 | NBI Ville – décret 2002-828                                  | Indemnité ZEP (0403)<br>Indemnité ECLAIR (1671)   |
|              | NBI – décret 91-1229 <sup>2</sup>                            | Indemnité de fonctions particulières des professeurs des écoles (0408) <sup>2</sup>   |
| Requête n° 2 | Indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE – 0364) | Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels assurant des fonctions de documentation ou d'information (0413)   |
|              |  | Indemnité forfaitaire en faveur des CE, CPE et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions (0414)                |
|              |  | Indemnité spéciale aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés dans les EREA, les ERPD, les SES et au CNED (0147)   |
|              |  | Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré (0582)                                    |
|              |  | Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (0603)   |
| Requête n° 3 | ISOE part fixe services mixtes (0462)                        | Indemnité de sujétions particulières en faveur des personnels assurant des fonctions de documentation ou d'information (0413)   |
|              |  | Indemnité forfaitaire en faveur des CE, CPE et des personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions (0414)                |
|              |  | Indemnité spéciale aux instituteurs et aux professeurs des écoles affectés dans les EREA, les ERPD, les SEGPA et au CNED (0147) |
|              |  | Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré (0582)                                    |
|              |  | Indemnité d'enseignement en milieu pénitentiaire (0603)   |
| Requête n° 4 | Indemnité de tutorat des étudiants Master (1623)             | Indemnité de fonction aux instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs (IFIPEMF - 0650)                            |
| Requête n° 5 | Avantage en nature et plafond de la part F – PFR             |   |
| Requête n° 6 | Synthèse des résultats des 5 requêtes précédentes            |   |

<sup>1</sup> <http://portail-piadxi.in.ac-bordeaux.fr:8080/InfoViewApp/logon.jsp>

<sup>2</sup> La NBI du décret n° 91-1229 ne peut pas se cumuler avec l'indemnité 0408 sauf lorsqu'elle est octroyée au titre des fonctions de directeurs d'école, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 6 décembre 1991.

**Protocole (actions à réaliser) :**

1. Exécution des 6 requêtes précitées et production des rapports
2. Les rapports des 4 premières requêtes permettent d'identifier par programme budgétaire, code administration et couple d'indemnités, les agents dont les dossiers comportent des éléments de rémunérations dont la compatibilité les uns par rapport aux autres sont soumis à condition.
3. Chaque dossier identifié par les requêtes doit être analysé afin de déterminer si les conditions réglementaires de compatibilité requise entre indemnités sont satisfaites.

**NB** : s'agissant de la requête relative au cumul de la NBI avec des indemnités a priori incompatibles, il n'est pas possible dans les fichiers KA de distinguer le motif au titre duquel la NBI est servie. Il revient donc au gestionnaire de vérifier le motif et le nombre de points liquidés au titre de la NBI.

4. Le rapport de la 5ème requête permet d'identifier les agents logés par nécessité de service et percevant la PFR, via la présence sur le bulletin de salaires des codes éléments suivants : 200136 (avantage en nature logement) et 201548 (part F – PFR)<sup>3</sup>
5. Le rapport de la requête de synthèse<sup>4</sup> :
  - affiche automatiquement, par couples d'indemnités testés, le nombre de dossiers détectés (colonne nb de dossiers identifiés) ; si aucun dossier n'est détecté, le couple d'indemnités testé n'apparaît pasLes colonnes restantes (nb de dossiers justifiés, nb d'anomalies et observations) doivent être renseignées manuellement par le responsable de la campagne de test, suite à l'analyse des résultats des 4 requêtes précédentes
  - affiche automatiquement le nombre de dossiers pour lesquels le coefficient appliqué à la part fonctionnelle de la PFR des agents logés par nécessité de service est supérieur à 3 ; ces situations ne sont pas justifiées et doivent être régularisées
  - la colonne « observations » doit faire apparaître les modalités de traitement de l'anomalie constatée.
  - Seul ce **document, daté et visé par le responsable de la campagne de test, est à retourner pour le 25 avril 2014** au bureau des rémunérations, à l'adresse suivante : [paye@education.gouv.fr](mailto:paye@education.gouv.fr)

---

<sup>3</sup> Cf. modèle en annexe 2

<sup>4</sup> Cf. modèle en annexe 3

**Avantage en nature et plafond de la part F - PFR***Modèle résultat requête n°5 sur la part F de la PFR des agents logés par nécessité de service*

| DPT | Nom | Prenom   | NNI | Grade                | Mois paye | Code   | Élément                 | Montant | Code   | Élément              | Montant |
|-----|-----|----------|-----|----------------------|-----------|--------|-------------------------|---------|--------|----------------------|---------|
| 076 |     |          |     | ADMINISTRATEUR EDUC. | 01/01/13  | 200136 | AVANTAGE EN NATURE LOGT | 433,85  | 201548 | PFR - PART FONCTIONS | 725,01  |
| 076 |     |          |     | ADMINISTRATEUR EDUC. | 01/08/13  | 200136 | AVANTAGE EN NATURE LOGT | 479,85  | 201548 | PFR - PART FONCTIONS | 725,01  |
| 076 |     |          |     | ADMINISTRATEUR EDUC. | 01/12/13  | 200136 | AVANTAGE EN NATURE LOGT | 441,35  | 201548 | PFR - PART FONCTIONS | 725,01  |
|     |     | Nombre : |     | 1                    |           |        |                         |         |        |                      |         |

La requête liste, pour un mois de paye donné, les agents dont les bulletins de salaire respectent les hypothèses suivantes :

- Présence du code élément 200136 (avantage en nature logement) - hors rappel
- Présence du code élément 201548 (PFR – part F) – hors rappel
- Montant de la part F supérieur au montant de référence afférent au corps de l’agent, et affecté du coefficient 3. Le montant du plafond est proratisé par la quotité de temps partiel déclarée dans le bulletin de salaire, convertie le cas échéant en quotité financière.

## Bilan de la campagne de contrôles thématiques

Modèle

Académie :

| Controle             | Campagne | Chap    | Nb dossiers identifiés<br>(1) | Nb dossiers justifiés<br>(2) | Nb anomalies<br>(1)-(2) | Observations |
|----------------------|----------|---------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------|
| AVAN 0136 / PFR 1548 | 2013     | 0141    | 1                             |                              |                         |              |
| AVAN 0136 / PFR 1548 |          | Somme : | 1                             |                              |                         |              |

| Controle         | Campagne | Chap    | Nb dossiers identifiés<br>(1) | Nb dossiers justifiés<br>(2) | Nb anomalies<br>(1)-(2) | Observations |
|------------------|----------|---------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------|
| ISOE 0364 / 0147 | 2013     | 0139    | 1                             |                              |                         |              |
|                  | 2013     | 0141    | 3                             |                              |                         |              |
| ISOE 0364 / 0147 |          | Somme : | 4                             |                              |                         |              |

| Controle         | Campagne | Chap    | Nb dossiers identifiés<br>(1) | Nb dossiers justifiés<br>(2) | Nb anomalies<br>(1)-(2) | Observations |
|------------------|----------|---------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------|
| ISOE 0364 / 0413 | 2013     | 0139    | 6                             |                              |                         |              |
| ISOE 0364 / 0413 |          | Somme : | 6                             |                              |                         |              |

| Controle         | Campagne | Chap    | Nb dossiers identifiés<br>(1) | Nb dossiers justifiés<br>(2) | Nb anomalies<br>(1)-(2) | Observations |
|------------------|----------|---------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------|
| ISOE 0462 / 0147 | 2013     | 0141    | 2                             |                              |                         |              |
| ISOE 0462 / 0147 |          | Somme : | 2                             |                              |                         |              |

| Controle         | Campagne | Chap | Nb dossiers identifiés<br>(1) | Nb dossiers justifiés<br>(2) | Nb anomalies<br>(1)-(2) | Observations |
|------------------|----------|------|-------------------------------|------------------------------|-------------------------|--------------|
| ISOE 0462 / 0413 | 2013     | 0139 | 17                            |                              |                         |              |
|                  | 2013     | 0141 | 3                             |                              |                         |              |